LAGNY
sur Marne

DIRECTION DES SERVICES OPERTAIONNELS

Pôle Urbanisme et Aménagement

AR 22000498

ARRETE D'ALIGNEMENT SUR VOIE COMMUNALE

Le Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21, 5° ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L 3111-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-7 et L 141-3,

VU le règlement de voirie communale approuvé le 24 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public ;

VU la demande du cabinet SOGEFRA, géomètre-expert, concernant un arrêté d'alignement pour le 2 Rue du Temple à Lagny-sur-Marne, en date du 03 Août 2022 ;

VU le procès-verbal établi par le cabinet SOGEFRA, en date du 12 novembre 2020 ;

VU l'état des lieux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : ALIGNEMENT

L'alignement de la propriété sise 2 Rue du Temple à Lagny-sur-Marne cadastrée AK 167 est défini :

☑ par la ligne tracée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté

☐ par l'alignement de fait

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : AUTRES FORMALITES (URBANISME, VOIRIE…)

Le présent arrêté a pour seul objet de définir l'alignement de la propriété susvisée au regard des règles en vigueur.

ARTICLE 4 : VERIFICATION DE L'IMPLANTATION

Le service gestionnaire de la voirie de la Commune pourra à tout moment demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 5 : VALIDITE

Le présent arrêté a une durée de validité **d'un an** à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 6 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lagny-sur-Marne.

ARTICLE 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au demandeur.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne

Jean Paul MICHEL

Certifié exécutoire à la suite de
sa publication électronique le : 26/09/2022
Lagny-sur-Marne le : 26/09/2022